

10552 - La prise en charge obligatoire de l'entretien alimentaire de ses père et mère

La question

Quand doit-on assurer l'entretien alimentaire de ses père et mère ?

La réponse détaillée

L'obligation de prendre en charge l'entretien alimentaire de ses père et mère et ses enfants trouve son fondement dans le livre (Coran), la Sunna et le consensus (des ulémas). Quant au Livre, le Très Haut y dit : «**Et les mères, qui veulent donner un allaitement complet, allaiteront leurs bébés deux ans complets. Au père de l' enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable. Nul ne doit supporter plus que ses moyens. La mère n' a pas à subir de dommage à cause de son enfant, ni le père, à cause de son enfant. Même obligation pour l' héritier. Et si, après s' être consultés, tous deux tombent d' accord pour décider le sevrage, nul grief à leur faire. Et si vous voulez mettre vos enfants en nourrice, nul grief à vous faire non plus, à condition que vous acquittiez la rétribution convenue, conformément à l' usage. Et craignez Allah, et sachez qu' Allah observe ce que vous faites.** » (Coran, 2 : 233) et dit : «**Et ton Seigneur a décrété: "N' adorez que Lui; et (marquez) de la bonté envers les père et mère: si l' un d' eux ou tous deux doivent atteindre la vieillesse auprès de toi, alors ne leur dis point: "Fi!" et ne les brusque pas, mais adresse-leur des paroles respectueuses.** » (Coran, 17 : 23). Or, une des manières de leur faire du bien consiste à les prendre en charge en ces de besoin.

Quant au consensus, Ibn al-Moundhir en dit : « les ulémas sont tous d'avis que les père et mère pauvres et incapables de travailler doivent être pris en charge par leurs enfants. Le caractère obligatoire de cette prise en charge dépend de l'aisance de l'intéressé, de la pauvreté du bénéficiaire et de son besoin de la prise en charge. Ceci est admis par tous dans l'ensemble.